L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux—No. 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS,
MERCREDI MATIN, 15 SEPTEMBRE.

# FEUILLETON.

## JEAN DAGOURY.

SCÈNES DU PAYS BAS-NORMAND.

PAR CHARLES CANIVET.

XXVI

Alors Dagoury rapprocha sa chaise de la table, s'assit, non sans peine, et saisissant la Mariette il essaya de l'attirer sur ses genoux.

Au-dehors, la pluie avait cessé, et le vent de souffliait plus que de temps en temps, secouant les gouttes d'eau qui s'étaient arrêtées en route, sur les feuilles des arbres.

—Allons, dit Mariette, qui s'était dérobée à son étreinte, vous feriez bien mieux de profiter de l'éclaircie.

Et elle ouvrit la porte.

Mais cela ne lui convenait guère, car il demeura cloué sur sa chaise, riant sourdement, d'un rire stupide.

La Mariette comprit qu'elle n'en aurait pas raison. Se rapprochant, elle lui remplit une seconde fois son verre, et pendant qu'il l'absorbait avec des hoquets d'ivrogne saturé, elle franchit le seuil et s'éloigna en courant.

Malgré son hébétement, il comprit qu'il était joué et se leva en jurant.

La lune se montrait de temps en temps à travers les nuages minces et blancs, qui contaient dans le ciel comme si quelqu'un les poussait.

Lorsque Dagoury eût atteint le seuil, le grand air le saisit, et s'il ne se fût retenu des deux mains à la porte, il tombait à la renverse.

Alors, de sa voix rauque et avinée il appela plusieurs fois: "Mariette! Mariette!" Et ne recevant point de réponse, il s'élança dans le chemin creux, la tête en avant et les jambes chancelantes.

Arrivé au bord de la grande route, il lui sembla que la terre manquait sous ses pas et que tout tournait autour de lui. Alors, il se précipita en courant le long de la côte, entraîné par son propre poids, mais lorsqu'il eut atteint le bas de la pente, à un endroit où la route, faisant un coude, remonte brusquement, il tomba la face contre terre et incapable de se relever, il se retourna à grand peine sur le dos, et demeura étendu-là, la bouche ouverte, les bras étendus, et dormant d'un sommeil de plomb.

Derrière lui, le voyant dans cet état, Tintin l'avait suivi, comme un gnôme, de loin, et marchant le plus souvent dans le fossé, car il avait une peur effroyable d'être surpris. Lui, qui ne se faisait pas faute de boire quand l'occasion s'en présentait, il avait bien jugé l'état de Dagoury; il ne fut pas étonné de le voir rouler sur le sol.

Lorsqu'il arriva près de lui, et qu'il le vit immobile comme un cadavre, il s'arrêta et se mit à le contempler, puis une foule d'idées traversèrent son étroite cervelle.

L'homme qui était là devant lui, couché sur le sol, l'avait molesté plus d'une fois, frappé même, presque tué: les soupçons de Mesnilgrand étaient justes, et ce qu'il y avait de certain, c'est qu'en ce moment il le tenait en sa puissance, la vengeance était à vée; comment aussi-il s'y prendre pour lui faire payer en un instant tout ce qu'il avait amassé de haine contre lui?

Il écoutait seuls, bien seuls, et le moindre bruit ne se faisait entendre sur la route, sinon quelques cris de crapauds qui sortaient de terre après la pluie.

De plus, lui, Tintin, était presque à jeun; l'autre, tué par l'eau-de-vie.

A deux mains, Tintin serrait sa béquille et ses yeux ne quittaient pas Dagoury, comme s'il eût cherché l'endroit où il allait le frapper de préférence.

Mais une sorte de crainte le retint, ou plutôt il obéit à une suggestion nouvelle, et tirant de côté sa béquille, il se mit lourdement à genoux le long du corps du fermier endormi.

Il le tâta d'abord avec précaution, de haut en bas, puis plus fort, et plus fort encore. Enfin, il écarta la blouse et il aperçut, serrée autour des reins, la ceinture de cuir qui devait contenir plus de trésors qu'il n'en avait jamais vu. Penchée sur l'ivrogne, avec des précautions infinies, il la dobucla, et sa surprise fut grande de n'y trouver rien qu'un portefeuille de cuir, mince comme il était rempli de papiers, il l'ouvrit, puis le referma, et le glissa dans sa poitrine, entre sa peau et sa chemise usée, en se disant qu'il était volé insolemment, ce morceau de cuir contenait peut-être quelque chose de précieux pour l'homme qu'il détestait et dont en ce moment il tenait la vie entre ses mains.

Mais comme cela ne suffisait pas encore, il rampa à pleines mains de la boue sur la route, à plusieurs reprises il en couvrit Jean de la tête aux pieds, puis il reprit le chemin de Valognes, non sans se retourner quelquefois, comme s'il était craint d'être suivi.

Au bout de quelques heures, lorsque Dagoury se réveilla, il poussa un cri terrible, et le lendemain même la Mariette et Frigout étaient arrêtés sous l'inculpation de vol.

Aussitôt maître de sa raison, il s'était empressé de dénoncer François et sa femme, non sans avoir aussitôt du repentir, car il craignait qu'on ne retrouvât le portefeuille, qui contenait son arrêt de mort, comme on le verra bientôt.

Lorsque Tintin et Mesnilgrand, arrêtés devant la grande porte qui donnait accès dans la grande cour de la ferme, se mirent chercher la solution d'un difficile problème, Dagoury sortait, et à la vue du moribond, sa bête noire, il fût pris d'une soudaine colère.

Que fais-tu là, canaille? lui demanda-t-il brutalement.

—La route est à tout le monde, répondit dignatairement Tintin, qui se trouvait sous la protection de Mesnilgrand.

—Sauve-toi, vermine, reprit Dagoury en s'avançant, sauve-toi vite ou je te casse les reins.

Mesnilgrand, toujours de sang-froid, fit passer Tintin derrière lui, et se croisant les bras sur la poitrine:

—Dagoury, dit-il, songe à ce que tu fais; ce pauvre homme ne t'a jamais fait de mal.

—Je ne peux pas le voir, reprit brutalement le fermier, ni toi non plus, Mesnilgrand, car vous êtes des lâches qui ne me voulez et ne me cherchez que des misères.

—Oh! oh! dit en ricanant Mesnilgrand, te voilà bien susceptible; rentre chez toi, Dagoury, et laisse-nous jaser tout à notre aise.

Irrité de ce dernier dégme, Dagoury s'élança les poings fermés; mais le maréchal, d'une main vigoureuse, le saisissant à la gorge, le souleva de terre et le jeta rudement sur le revers du fossé.

Malgré son état de surexcitation, Dagoury comprit qu'il ne serait pas le plus fort, et il se retira, non sans jeter des regards de rage sur ses ennemis.

—J'aurai ta peau, chien, dit-il à Tintin, je te le jure; et la tienne aussi, Mesnilgrand.

—Il n'y a que le premier pas qui coûte, répondit calme: si tu nous tues, ce sera pour nous envoyer rejoindre ton père, pas vrai, Dagoury?

Cela fit comme s'il avait reçu un coup de poing du plume poitrine; il s'arrêta court, chancela quelques secondes, et, comme à la fin, il s'élançait pour disparaître dans la ferme, Mesnilgrand, le saisissant par le collet, le retint, et le serrant à l'étrangler:

—Assassin, lui dit-il, assassin; je me charge de ton affaire, et ce ne sera pas long.

Alors, il le lâcha non sans un dernier coup de pied vigoureux, et Dagoury disparut dans la cour de la ferme.

Tintin, lui, tremblait encore de peur, et tout en reprenant sa marche à côté de Mesnilgrand:

—Ce homme-là fera encore de mauvais coups, dit-il.

Et prenant dans la poche de son gilet pendant sa petite pipe toute noire, il la mit à sa bouche:

—Allons, dit Mesnilgrand, en avant, nous trouverons là-bas du tabac anglais.

Quand ils furent arrivés au moulin, Mesnilgrand prit un pot de grès qui se trouvait sur le chambrale de la cheminée, et y plongeant à pleines mains:

—Ouvrez la blague, vieux, dit-il à Tintin, ouvre à deux mains que je t'en donne pour la semaine.

Il n'avait point pour habitude d'y mettre de façons, et fouillant dans sa poche pour atteindre sa blague aussi noire que sa pipe, il laissa tomber le portefeuille de Dagoury.

Il se baissa vivement, si vivement qu'il roula à terre. Mesnilgrand le saisit au collet et le tenit brusquement sur ses pieds.

—Donne cela, dit-il.

Tintin tremblait de tous ses membres.

L'aspect du monsieur n'était pas fait, d'ailleurs, pour le rassurer. Mesnilgrand, le portefeuille entre les mains, l'ouvrait, et feuilletant à plusieurs reprises les papiers qu'il contenait, il aperçut une feuille jaunâtre dont il s'empara; puis, saisissant le mendiant par le collet de sa veste, il le poussa contre la muraille.

—Misérable, misérable assassin, disait-il, doit tiens-tu cela? comment as-tu ce portefeuille entre les mains?

Le mendiant lui conta tout en tremblant, et quand le récit fut terminé, Mesnilgrand bondit: il n'avait pas lieu de soupçonner la véracité de Tintin; jamais il n'avait eu un pareil bonheur dans toute sa vie.

Vite, il sella Jacqueline, et comme la soirée n'était pas encore très avancée, il ramena Tintin en croupe, et partit pour Valognes, veuve à terre.

Quand il revint, au haut de la dernière côte, avant d'arriver à Négreville, une lueur immense embrassait le ciel; du premier coup, il vit que la Bonloitière était en feu.

Alors, il piqua des deux et se trouva bientôt sur le lieu du sinistre, Tintin toujours en croupe derrière lui.

XXVII

C'était un spectacle à la fois imposant et terrible.

La flamme, qui d'abord s'était montrée presque timide, après avoir fait éclater les vitres, s'élançait maintenant par masses considérables, et comme le vent ne soufflait pas, elle s'élevait droite en l'air, et parfois revenait, elle-même et semblait lécher les murailles; puis, des lambeaux tombant sur la grange et les étables, les toits de chaume ne tardaient pas à s'embraser et à flamber à leur tour, avec un bruit singulier que faisait la paille sèche en brûlant.

Comme la nuit était sombre, à mesure que l'incendie prenait des proportions plus considérables, il éclairait les alentours d'une lueur rougeâtre, et les bâtiments, les arbres, tous les objets voisins du foyer projetaient jusqu'à l'horizon leurs ombres immenses; tantôt que dressait la ferme, le clocher de la vieille église, rongé comme par une aurore boréale, se dressait, témoin immobile de ce désastre; et comme on sonnait le tocsin sans cesse, à toute volée, il semblait un être fantastique dominant de sa voix de bronze le fracas de l'incendie.

Les paysans, alors, arrivaient par bandes, et les rancunes s'effaçant d'ordinaire devant un péril commun, Mesnilgrand, à peine descendu de cheval, s'efforçait avec le curé d'organiser les secours; mais il était peine inutile. Si l'eau ne manquait pas, les instruments indispensables faisaient défaut, et le feu, livré à sa fantaisie, gagnait toujours et ronflait comme un foyer gigantesque.

Dans les groupes, Tintin circulait, s'arrêtant parfois, puis repartant appuyé sur son éteruelle béquille, et à mesure qu'un tel de Hommes s'élançait en sifflant dans l'air embrasé.

—C'est un vrai châtiment du ciel, disait-il.

Mesnilgrand, en haut de la grange, une bache à la main, frappait sans relâche pour isoler les bâtiments voisins, et comme, sur son ordre, le garçon du moulin était parti à cheval pour Valognes, d'un moment à l'autre, il attendait les pompes et les secours.

Soudain, l'on vit une chose étrange: à une fenêtre du second étage, une forme humaine apparut dans un cadre de flammes.

D'un premier coup, on reconnut Dagoury. Il était effrayant alors, en chemise et tête nue, les cheveux hérissés et les yeux hagards. A la main il tenait un fusil qu'il arma; puis, se tournant vers la grange où Mesnilgrand travaillait au milieu des flammes, il ajusta et fit feu. Le mennier blessé chancela; son bras droit retomba inerte le long de son corps, tandis que sa hache lui échappait; un moment on put croire que lui-même allait perdre l'équilibre et tomber du haut du toit, mais il n'était pas homme à perdre sa présence d'esprit, et s'élançant de lui-même, il sauta, pieds joints sur le tas de fumier qui remplissait la cour.

*(A continuer.)*

EDITION HEBDOMADAIRE DE L'*ABEILLE*

Nous publions régulièrement, le samedi matin, une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières,—littéraires, politiques et autres,—qui ont paru, pendant la semaine, dans l'*Abeille* quotidienne. Cette édition, complète sous tous les rapports, est fort utile aux personnes qui ne peuvent acheter le journal tous les jours, ou qui désirent tenir leurs amis ou correspondants européens au courant des affaires de la Louisiane. Nous la vendons sous bande dans nos bureaux à raison de 10 cts le numéro.

## Taux du port de lettres, etc. pour les Etats-Unis.

Voici les taux du port des lettres, etc. pour les Etats-Unis.

N. B.—Tout ce que transporte la malle excepté les journaux envoyés à des abonnés, d'un bureau de publication connu) doit être affranchi d'avance par des timbres.

Une lettre sur la-quelle un port est payé en plein, mais sur laquelle un port additionnel peut être exigé, sera expédié lorsqu'elle aura été déposée à un bureau de poste, mais l'avis en sera donné à la lettre ou à l'objet du port dovra être perçu sur livraison. Si le port n'est point payé ou si moins qu'un port plein est payé, la lettre sera envoyée au bureau du sont déposées les lettres non réclamées. Si, par inadvertance, elle arrive à destination, elle paiera, sur livraison, le double du port. "Un port plein signifie trois cents."

Dans les grandes villes, dans les districts qui touchent à de grands centres de population et ayant deux (ou davantage) bureaux de poste à une distance de trois milles l'un de l'autre, toute lettre déposée à l'un de ces bureaux et adressée à une localité dans les limites de l'arrondissement de ces bureaux, laquelle lettre aura été affranchie par inadvertance par le paiement du port local seulement, pourra être expédié, mais le reste du port devra être perçu sur livraison.

Si des articles qui doivent payer différente taux de port sont envoyés dans un seul paquet, le taux le plus élevé devra être payé sur tout le paquet, mais deux (ou davantage) différents articles devant payer le même port peuvent être envoyés dans le même paquet sur paiement de ce taux sur le paquet entier.

Les articles suivants sont exclus des malle: les liquides, les poisons, le verre, les matières explosives; les livres, les brochures, les tableaux et autres publications obscènes ou indécentes: toutes lettres sur les enveloppes desquelles et toutes les cartes postales sur lesquelles des épithètes grossières sont écrites, imprimées ou gravées, sur lesquelles des devises déloyales sont imprimées ou gravées: tous les articles qui, par leur forme ou leur nature, sont susceptibles de détruire, défigurer ou nuiller le contenu des sacs de la-malle ou toute personne employée au service de la poste.

Il n'est pas permis aux maîtres de poste de faire crédit ni de faire une livraison avant que tout le port soit payé.

**remère classe.**

Sur les lettres, les paquets cachetés, écritures ou écritures partielles (excepté les manuscrits de livres et les épreuves corrigées passant des auteurs aux éditeurs et excepté les lettres locales); sur tous les imprimés marqués de manière à donner des informations autres que celles données par les imprimés imprimés, (excepté la porrection d'erreurs typographiques); sur toutes choses ne devant pas payer le port de lettres mais qui sont enveloppées ou attachées de telle sorte que les maîtres de poste ne peuvent les examiner sans en détruire l'enveloppe; sur tous les journaux, magazines et revues envoyés, par les éditeurs aux abonnés et portant quoique ce soit autre que des suppléments bona fide, des comptes ou des reçus d'abonnement; sur tous les paquets ne devant pas payer de port mais dans lesquels sont cachés des lettres, &c., qui doivent payer le port—3 cents pour chaque demi once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

**Deuxième classe.**

N. B.—Cette classe comprend tous les journaux, magasins et revues imprimés et émis à des époques annoncées, d'un bureau de publication connu, adressés à des abonné réguliers.

**Affranchissement.**

Sec. 5. Qu'à partir du 1er janvier 1875 sur tous les journaux et publications périodiques expédiés, par la malle, d'un bureau connu ou d'une agence de nouvelles, et adressée à des abonnés réguliers ou des agents de nouvelles, le port sera comme suit: sur les journaux et les publications périodiques paraissant toutes les semaines ou plus souvent, deux cents par livre et une fraction de livre: moins souvent, trois cents par livre et une fraction de livre—pourvu que rien dans la présente loi ne soit interprété de manière à changer ou amender la section 99 de la loi intitulée "loi pour reviser, consolider et amender les lois qui ont trait au département du Bureau de poste", et approuvée le 8 juin 1872

Sec. 6. Qu'à dater du 1er janvier 1875 sur réception des dits journaux et publications périodiques au bureau de poste, ils seront soumis ensemble et le port en sera payé par un timbre spécial adhérent qui sera fourni par le maître de poste-général, lequel timbre sera apposé au dit paquet, ou au sac qui le contiendra, ou sur un mémorandum constatant le dit paiement, ou autrement, ainsi que décidera le maître de poste général.

Sec. 7. Que les journaux dont un ex. complaire à chaque abonné résidant dans les limites du comté où le dit journal est imprimé et publié en partie ou en totalité, passeront franc de port, mais les dits journaux ne seront pas livrés au bureau de porteurs de lettres ni ne seront distribués par les porteurs, à moins de paiement de port ainsi que l'exige la loi.

**Troisième Classe.**

Tout ce qui appartient à la troisième classe doit être payé d'avance et en plein.

N. B.—Le paiement doit se faire, d'avance, en timbres, et le poids ne doit pas excéder celui que prescrit la loi, (c'est-à-dire, quatre livres.) Les paquets pesant plus que le poids prescrit ne passeront point par la malle.

Sur les brochures, les publications faites de temps en temps, les journaux, revues et magasins passagers; les petites affiches, les affiches, les feuilles de musique, les circulaires non cachetées, les prospectus, les manuscrits de livres et les épreuves, les cartes imprimées, les mappes, les lithographies, les impressions, les lithographies chrono, les gravures, les semences, les boutures, les bulbes, les racines—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre livres.

Sur les livres—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les circulaires non cachetées, les journaux passagers ou adressés à des abonnés réguliers—excepté les journaux hebdomadaires, qui peuvent être livrés aux abonnés sur paiement, d'avance, des taux trimestriels réguliers, et sur les publications périodiques dont le poids n'excède pas deux onces—quand ces journaux, etc., sont déposés à un bureau de porteurs de lettres, pour livraison par le bureau ou ses porteurs—1 cent chacun.

Sur les publications périodiques de deux livres, quand elles sont déposées à un bureau de porteurs de lettres pour livraison par le bureau ou par des porteurs; 2 cents chacun.

## LA LOI NOUVELLE SUR LES IMPOTS

Voici le texte de la nouvelle loi adoptée par le Congrès sur les impôts, avec les amendements qui y ont été introduits par la Chambre.

Article 1er.—A partir de la promulgation de la présente loi, il sera perçu sur les spiritueux distillés à l'avenir dans les Etats-Unis une taxe de quatre-vingt-dix cents par gallon contenant 50 degrés d'alcool, ou par gallon ordinaire si la liqueur contient moins de 50 degrés.

Cette taxe sera payée par le distillateur, le propriétaire ou le détenteur des spiritueux avant leur enlèvement de l'entrepôt attaché à chaque distillerie.

La partie de l'article 3,251 des *Revised Statutes* des Etats-Unis qui ne s'accorde pas avec la présente disposition est abrogée.

Article 2.—L'article 3,368 des *Revised Statutes* est modifié ainsi qu'il suit: rayer les mots "vingt cents la livre" et les remplacer par les mots "vingt-quatre cents la livre." En même temps, l'article 3,394 des *Revised Statutes* est amendé par la substitution du mot "six" au mot "cinq" partout où il se trouve et par la substitution du mot "soixante-quinze" au mot "soixante."

N. B.—Cette disposition fixe à 24 cents la livre l'impôt sur le tabac, à $6 par mille la taxe sur les cigares et à $2.75 par mille la taxe sur les cigarettes.

Toutefois l'accroissement d'impôt stipulé par le présent article ne s'appliquera pas au tabac, aux cigares ou aux cigarettes sur lesquelles la taxe fixée par la loi existante aura été payée au moment de la promulgation de la présente loi.

ARTICLE 3.—Il sera perçu sur les mélasses, les mélasses concentrées, les déchets de sucrerie, les sirops de jus de canne, les melasses et les sucres classés d'après l'étalon hollandais de couleur, à leur importation des pays étrangers, un droit additionnel égal à vingt-cinq pour cent des droits qui sont maintenant imposés par l'article 2,504 des *Revised Statutes* sur des différentes classes d'articles désignés ci-dessus.

Les melasses concentrés ou *concrete* sera à l'avenir classé comme sucre et paiera les droits suivant l'étalon hollandais de couleur: et le melasse sera défini comme un article obtenu pendant la fabrication du sucre, c'est-à-dire du jus de canne cuit jusqu'au point de devenir du sucre, mais contenant tout le sucre et toute la mélasse produite par l'ébullition, sans avoir été l'objet d'aucune clarification.

Tout produit de la canne à sucre importés dans des sacs, des nattes, des paniers et non dans des caisses ou barils sera considéré comme sucre et taxé en conséquence.

Il est prescrit en outre que le *drawback* sur le sucre raffiné destiné à l'exportation qui est autorisé par l'article 3,019 des *Revised Statutes*, sera diminué d'un pour cent seulement. Le montant de cette réduction sera retenu par les Etats-Unis.

Article 4.—Est abrogée la partie de l'article 2,503 des *Revised Statutes* qui porte que quatre-vingt-dix pour cent seulement des divers droits imposés sur certaines articles d'importation par l'article 2,504 seront perçus. Les divers droits établis par le dit article, 2,504 seront perçus sans réduction des dix pour cent dont il est parlé dans l'article 2,503.

ARTICLE 5.—L'accroissement de droits décrété par la présente loi ne s'appliquera à aucune marchandise embarquée sur des navires et se trouvant en route pour les Etats-Unis à la date du 10 février 1875; il ne s'appliquera pas non plus aux marchandises en dépôt dans les entrepôts et en douane publics à la date de l'adoption de cette loi.

ARTICLE 6.—Aucun des articles de la loi du 8 février 1875 ne sera interprété de manière à imposer un droit sur les étamines à blutter admises précédemment en franchise ou à exiger l'emploi de timbres mobiles sur les livrets de caisses d'épargne lors de l'enregistrement des sommes versées.

VAPEURS.

## COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

GRANDE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS.
LIGNE POSTALE
DE NEW-YORK AU HAVRE,

Les splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No 56 Rivière du Nord en passant plus au Sud que toutes les autres lignes.

AMERIQUE, Poussin, samedi, 18 septembre.
PEREIRE, Danré, samedi, 2 octobre.
VILLE-DE-PARIS, Lachenes, samedi, 16 oct.

PRIX DU PASSAGE en OR (y compris le vin) Première cabine extérieure $120. Intérieure $110.—Seconde $72—Troisième $40.—Entreponts $25 avec aménagements hors ligne et tout le nécessaire, sans frais supplémentaires.
Billets aller et retour à prix réduits.

GEO. MACHENEIN,
Agent, 55, Broadway, New-York
ou A. GRANI, Agent,
Nov—1125 Galier Court, Lettre H. N. O.

HEMME.

## Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre HEMME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au Hâvre, à Southampton à Brême.

Les vapeurs de la Compagnie du LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD

Partiront comme ci-dessous:

| | de Brême. | de la Nlle-Orls. |
|---|---|---|
| Hannover... | 15 sept. | 17 oct. |
| Frankfurt... | 13 oct. | 14 nov. |

Les jours de départ subséquents seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchent au Hâvre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton, pour embarquer et débarquer les passagers et le fret.

PRIX DU PASSAGE
De Brême, Southampton ou le Hâvre à la Havane ou à la Nouvelle-Orléans:
Chambres..... $150 en or.
Entrepont..... 60 "
De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambres..... $75 en or.
Entrepont..... 35 "
De la Nouvelle-Orléans à la Havane:
Chambres..... $75 en or.
Entrepont..... 35 "
Des billets de passage de Brême, Southampton ou le Hâvre, pour la Nouvelle-Orléans, sont délivrés par les soussignés.
Pour plus de détails, s'adresser à
ED. F. STOCKMEYER & CO., Agents,
8 août—1an 5 Rue de la Paix.

## Steamers de la ligne White Star,

Pour Queenstown et Liverpool,
Transportant la Malle des Etats-Unis.

Steamers neufs et puissants, partant de New-York et de Liverpool le JEUDI et faisant escale à Cork Harbor en allant et en revenant.

REPUBLIC, Samedi, 4 sept. à 7 30 A. M.
BRITANNIC, Samedi, 11 sept., à 2 P. M.
GERMANIC, Samedi, 18 sept., à 7 A. M.
ADRIATIC, Samedi, 25 sept. à 2 P. M.
CELTIC, Samedi, 2 oct. à 6 30 A. M.
BALTIC, Samedi 9 oct., 12 30 P. M.
BRITANNIC, Samedi, 16 oct., 6 A. M.
GERMANIC, Samedi, 23 oct., 1 P. M.

Du White Star Dock, Pier 52, North River. Ces steamers, les plus fins marcheurs, sont étendus et uniformes; il n'en est pas qui soient mieux disposés. Le salon, les chambres, le fumoir et les chambres à bain se trouvent au milieu des steamers, où le bruit se faite le moins entendre, où les passages sont les moins nombreux et où le mouvement est pas encore obstrué en mer.

PRIX—Salon, $80 et $100, or pour le retour, $175 or. Entrepont à bas prix.

Traites de 1 livre sterling et au-dessus.

Pour l'examen des plans et autres renseignements, s'adresser aux bureaux de la Compagnie, No 19 Broadway, New-York.

A. K. MILLER & Co., Agents,
No 5 de la rue Carondelet, Nlle-Orléans.
Des billets se vendent à la Nlle-Orléans, pour tous les points de l'Europe. 1er avril—6m

## Pour New York directement.

Ligne des steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE
Des steamers suivants
KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
HUDSON,
CORTES,

Le steamer HUDSON, Gage, commandant

Partira de son wharf, au pied de la rue Touleuse Dimanche, 19 sept. à 8 h. A. M.

Passage.....$50.

Cette ligne prend du fret et donne des connissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à
AYRES MOULTON,
mai—1an Rue Carondelet, No 61.

## POUR VERA CRUZ,

Tampico, Tuxpan, Campeche, Progreso, La Havane et New-York,

LIGNE de steamers de la malle, de New-York, de la Havane et du Mexique.

La ligne est composée des steamers
CITY OF MEXICO.....Capt. W. B. Sherwood,
CITY OF MERIDA.....Capt. J. W. Reynolds,
CITY OF HAVANA.....Capt. T. J. Philips

Le steamer CITY OF MEXICO, Commandant W. B. Sherwood, partira de son quai, au pied de la rue Carondelet, en allant et en revenant.

Passage pour Vera Cruz.....$60. en or.

Pour fret ou passage, s'adresser à
A. ALEXANDRE & SONS,
32 Broadway, New York.
Pour fret ou passage, s'adresser à
J. M. CHKESPOON, Agent.
Au No 60 de la rue Carondelet.

Le steamer CITY OF HAVANA suivra et partira le 6 octobre.
12 nov—1an.

## Philadelphie via la Havane.

PHILADELPHIA AND SOUTHERN Mail Steamship Company.

POUR PHILADELPHIE via la HAVANE.

Transportant la malle des Etats-Unis.

JUNIATA, comm. J. W. Catherine, 1300 tonneaux
YAZOO, do. L. D. Barrett.....1400 tonneaux
CLIFFORD, do. J. Colton.....1000 tonneaux

Départ, SAMEDI, 11 septembre à 4 heur. P. M.

Le bel et rapide steamer de 1ère classe,
C. W. LORD,
Commandant L. Colton

Partira de son quai, en face de la Place Jackson, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Passage pour la Havane (monnaie des E.-U.).$40
Passage pour Philadelphie.....$40
Billet donné à vers pour toute voyage. 50

Pour fret ou passage, s'adresser à
EDWARD A. YORKE, Agent,
au coin des rues Carondelet et Gravier.
4 nov—1 an.

## DONATIEN AUGUSTIN,
## Register in Bankruptcy.

Office Customhouse building, next to U. S. Courts' rooms.

Commissioned as Register by the Honorable Chief Justice of the U. S. since May 1873.

Prepares with the greatest care, all bankruptcy schedules being required by Messrs. E. D. Johnston and Wm. A. Wells, both most experienced bankruptcy clerks. Done at most moderate terms. Passports procured from Washington.

Residence No 128 Esplanade Street.
aug 2 6m-eow

## Rapport sur l'Etat
— DE LA —
BANQUE NATIONALE DE L'ETAT,

A la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, à la clôture des affaires du mercredi 30 juin 1875.

RESSOURCES.

| | |
|---|---|
| Prêts et escomptes..... | $1,115,402 13 |
| Bons des Etats-Unis pour garantir les billets en circulation..... | 556,000 00 |
| Autres actions, bons et hypothèques... | 35,718 45 |
| Dû par des agents de réserve, approvée..... | 98,731 96 |
| Dû par d'autres banques nationales... | 23,095 88 |
| Dû par des banquiers et des banques de l'Etat..... | 159,018 |
| Propriétés foncières, mobilier et installations..... | 139,718 10 |
| Dépenses courantes et taxes payées... | 38,563 68 |
| Primes payées..... | 55,600 00 |
| Echanges pour le Clearing-House..... | $121,818 22 |
| Billets d'autres banques nationales..... | 36,802 00 |
| Petite monnaie, (y compris les nickels)..... | 2,875 79 |
| Espèces..... | 77,379 17 |
| Billets Legal Tender..... | 466,532 00 |
| | $705,698 |
| Fonds de rachat entre les mains du trésorier des Etats-Unis (5 pour cent du montant en circulation) | 25,000 00 |
| Dû par le trésorier des Etats-Unis (autre somme que le fonds de rachat) (5 pour cent)..... | 4,000 00 |
| Total..... | $2,996,545 86 |

PASSIF.

| | |
|---|---|
| Capital payé..... | $850,000 00 |
| Surplus..... | 38,590 84 |
| Autres profits non partagés..... | 87,474 56 |
| Billets de banque nationale, non réclamés..... | 500,000 00 |
| Dividendes non payés..... | 9,931 18 |
| Dépôts individuels sujets à des chèques..... | $1,322,571 06 |
| Certificats "demand" de dépôts..... | 7,000 00 |
| Chèques certifiés..... | 13,850 56 |
| Chèques du caissier, non payés..... | 100 00 |
| Dû à d'autres banques nationales... | 79,641 18 |
| Dû à des banquiers et à des banques de l'Etat..... | 91,486 65 |
| Total..... | $2,996,545 86 |

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans.

Moi, CHAS. L. C. DUPUY, caissier de la banque susdesque nommée, déclare solennellement que le ecrit le tableau qui précède est exact.

CHAS. L. C. DUPUY, Caissier.

Signé sous serment pardevant moi, ce 14me jour de juillet 1875.

Exact—Témoins:
G. A. WILLIAMS,
JOS. DUNBAR,
WM. G. VINCENT,
14juil—1t Directeurs.

## Excursion régulière du Dimanche et du Mercredi.

Pour Mandeville, Louisburg et Madisonville.

Le beau steamer à basse pression et de la Malle des Etats-Unis,
CAMELIA,
Capitaine Hanover,
fera régulièrement le DIMANCHE et le MERCREDI, des excursions aux susdites villes.

Il partira du Lac tous les DIMANCHES, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie du matin, et le MERCREDI à l'arrivée du convoi de 2 heures du matin, sera de retour le soir du même jour à temps pour prendre le convoi de SIX heures et demie du soir pour la ville.

Prix $1 aller et retour.

Pour plus de détails, s'adresser à
C. M. SORIA, Agent,
25 avril—6m. Au No 26 de la rue de l'Union.

Le restaurant et la buvette aux prix de la ville, tenus par E. FRAPART.

Nouvelle-Orléans et Grand-Écore Packet.

Jour de départ, tous les samedis, à 5 P.M.

Grand Ecore ainsi que tous les débarcadères intermédiaires, le bateau à vapeur
R. SINNOTT, capitaine; GEO. C. HAMILTON, com.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
M. M. CARTER, 33 rue du Camp.
HITE & CARLIN, 4 rue Tchoupitoulas.
BRITTON & SPEER, 20 rue Conti.
ADAMS & WORK, 9 Commercial Place.
24 déc—6m

POUR LES OPELOUSAS.

Départ, tous les Samedis, à 5 h. P. M

Pour Washington, Port Barre, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères de la rivière Bayou Courtablean. Le bateau à vapeur
FESTA,
C. C. FOLEY, capitaine.
A Meyhier commis.

Il prendra du fret et des passagers pour tous les débarcadères du Bayou des Glaises, ainsi que du fret pour la Côte.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
HITE & CARLIN, No. 4 de la rue Tchoupitoulas.
LOW & MCFEACE, No 46 de la rue du Camp.
11 sept—1m

OPELOUSAS.

Départ régulier tous les Mercredis à 5 h.

Pour Washington, Grand-Coteau, Port Barre, Simmsport, Churchville et tous les débarcadères sur l'Atchafalaya et du Bayou Courtablean.
BERTHA,
W. Burton, capitaine.
F. Johin, commis.

On bateau laissera la Nlle-Orléans comme il est dit ci-dessus, prenant du fret et des passagers pour tous les ailleurs du Bayou des Glaises, faisant sa jonction avec le bateau A. Minnie de Simmsport.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
BRITTON & SPEER.
No 128 de la rue de la Commune.
Tout fret pour le Bayou des Glaises sera débarqué à Simmsport ou Big Bend Landing.
6 août—

Paquebot de la Nlle-Orléans, de la côte et de Bâton-Rouge.

Départ tous les LUNDIS et MERCREDIS, et SAMEDIS, à 5 heures P. M.
Le nouveau bateau à vapeur
SOPHIE JOHN,
Capitaine JAS. P. MCELROY.
Commis F. BERGERON.

Il descend tous les LUNDIS et VENDREDIS, le jour. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
E. O. MELANÇON,
No 30 de la rue du Canal.

P. S.—Le bateau commencera le service MERCREDI, 4 août. Le tarif du frêt est le même que celui de tous les autres bateaux qui font le même service. 31juil—3m

ARRANGEMENT D'ETE.

Paquebot semi-hebdomadaire, régulier de Baton-Rouge, Plaquemine et la Côte.

Le bateau à vapeur
CLASSIE TAYLOR,
Capitaine Allen Jouvel, Chas. A. Brunet, commis, partira de la Nouvelle-Orléans tous les MERCREDIS, à 4 heures P. M. Retour: il partira de Baton-Rouge tous les JEUDIS et tous les DIMANCHES soir.

Ce bateau prendra du frêt à un tarif aussi bas que n'importe quel bateau sur cette ligne.
12 mai

Paquebot de la côte et de Lafourche jusqu'à Thibodeauxville.

Deux voyages réguliers par semaine, le bateau à vapeur fin marchant,
KATE DICKSON,
U. H. TERRESON, capitaine
Clairine DUGAS et J. B. LANDRY, Commis.

Jours de départ tous les Mercredis et Samedis à 5 heures P. M. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
TERREBONNE,
Rue Conti, No 30.

Le KATE DICKSON fera son premier voyage le SAMEDI prochain, le 28 courant. 25 août—1m

Paquebot de la Côte et de Lafourche, jusqu'à Thibodeauxville.

Deux fois la semaine. Pour la côte et Lafourche.

Le bateau à vapeur
BERTHA BRUNER,
Commandant Jos. Dalfréc.
N. L. Dupuis et N. Dalfréc
Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les LUNDIS et tous les JEUDIS à 5 heures P. M.
Retour: il partira de Donaldsonville les MERCREDIS et DIMANCHES matin, il descendra la côte le jour.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
R. RIVET,
18 juillet—1an 20 rue Conti.

Pour la Côte en-dessus de la ville.

La Nouvelle-Orléans, la côte et les débarcadères du Cinquième et le Vieux Hall Saw Mill.—Trois fois par semaine.—Le bateau à vapeur
W. J. POINDEXTER,
Capitaine J. A. Rain, commis G. F. Bartley et G. Hêno, Partira de la Nouvelle-Orléans, tous les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS à 4 heures du matin. Il sera de retour les MERCREDIS, VENDREDIS et DIMANCHES pendant le jour.
Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
W. J. COMAUX, 32 rue Conti.
6m